

## **Les « Imaginaires Stratégiques » de l'IHEDN 2022**

### **Règlement du concours**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

L'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) organise pour la seconde année un concours de nouvelles alliant fiction et prospective.

Intitulé « Les Imaginaires stratégiques », ce concours donnera l'occasion à toute personne, la possibilité d'exprimer — par la fiction — un regard sur le futur de la conflictualité ou de la paix, des relations entre États ou individus du monde. Il participe également à la réflexion stratégique.

Les nouvelles des « Imaginaires Stratégiques » consisteront concrètement, à imaginer, à partir d'éléments factuels — grandes tendances macroéconomiques, politiques, environnementales, sociales et technologiques — et de facteurs immatériels — émotions, théories scientifiques — différents futurs plausibles.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- La participation au concours est gratuite.
- Le concours est ouvert à toutes personnes âgées de plus de 18 ans.
- La contribution doit être originale ; sans publication antérieure. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Elle doit être rédigée en français.
- Une seule contribution par participant est acceptée.
- Elle comportera **15 000 caractères au maximum** (espaces compris), police *Times New Roman* taille 12, interligne 1.5.
- Elle sera envoyée sous format numérique en PDF ou MICROSOFT WORD.

#### **ARTICLE 3 - DEPOT DE CANDIDATURE**

L'inscription au concours s'effectue à partir du **21 février 2022** sur le site internet de l'IHEDN.

Le formulaire, disponible via le lien suivant (<https://ihedn.fr/soutien-a-la-recherche/>), devra être intégralement rempli.

La date limite d'envoi est **le 11 avril 2022**.

Il n'y a pas d'accusé de réception envoyé au candidat.

L'IHEDN se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet, sans notification.

#### **ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION**

Outre la **qualité rédactionnelle**, l'**originalité** du sujet et du traitement, sera évalué l'**intérêt du texte en matière de prospective et d'anticipation stratégique**.

Les décisions du jury ne sont pas motivées et sont sans recours.

#### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY**

Le jury d'attribution des prix est composé de représentants de la direction de l'IHEDN, de représentants des différents départements de l'Institut et de personnalités qualifiées (écrivains, universitaires ou journalistes).

Le Directeur de l'IHEDN, ayant la qualité d'ordonnateur, est le Président du jury d'attribution.

Le département des Études et de la Recherche assure le secrétariat du jury.

#### **ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU PRIX**

Le jury d'attribution détermine, dans le respect du présent règlement, le nombre et l'intitulé des prix attribués ainsi que leur montant.

Chaque prix est attribué nominativement aux lauréats.

A l'issue des attributions, un procès-verbal visant le présent règlement est émis, notifiant les prix attribués, l'intitulé des prix attribués, le montant des prix attribués ainsi que le nom des lauréats.

Le procès-verbal est signé par le Directeur de l'IHEDN, en qualité de Président du jury d'attribution.

Les lauréats seront contactés par l'IHEDN dans les 90 jours suivant la fin du concours. Ils recevront un certificat.

Les prix seront attribués aux candidats désignés par le jury selon la répartition suivante :

Premier prix (1000 euros), Deuxième prix (600 euros), Troisième prix (400 euros)

Si les conditions sanitaires le permettent, une cérémonie de remise des prix aura lieu à l'Ecole Militaire.

L'IHEDN se réserve le droit de ne décerner aucun prix.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CESSION DES TRAVAUX**

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur.

Conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, le(s) lauréat(s) cède(nt) à l'IHEDN, l'intégralité des droits d'auteur sur le texte primé et autorise ce dernier à les communiquer et les diffuser via son site internet ou sur tout autre support.

La cession est consentie dans la limite légale de la durée des droits d'auteur, définie dans l'article L 123-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La cession est consentie à titre gracieux, pour le monde entier, et n'a pas de caractère exclusif.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

- La participation au concours vaut acceptation totale et sans réserve du règlement.
- Si les circonstances l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité ne soit engagée. Si tel est le cas, les participants seront informés par courriel de la décision de l'IHEDN.